



## Police Municipale

n°05, rue de la République  
06530 Saint Cézaire sur Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61  
[pm@saintcezaireursiagne.fr](mailto:pm@saintcezaireursiagne.fr)



**Objet : VOIRIE DEBROUSSAILLEMENT DES VOIES ET CHEMINS  
COMMUNAUX  
N°2024-PM-072**

**PM :** n° 2024-PM-072  
**Référence :** Voirie  
**Objet :** Débroussaillage des voies et des chemins communaux  
**Date :** 2024

Nous, Christian ZEDET, Maire de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 et R.417-10 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des travaux de débroussaillage des voies et des chemins communaux qui seront assurés par les employés du service technique de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la commune pour l'année 2024 ;

### **ARRETONS**

**Article 01 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés sur les voies et chemin communaux, **de 07h00 à 16h00** selon les besoins du service technique de la commune .  
**Aucun débroussaillage ne sera effectué les samedis, les dimanches et les jours fériés.**

**Article 02 :** Pendant toute la durée des travaux, une circulation alternée mobile sera mise en place par les employés communaux et les entreprises mandatées par la commune.

**Article 03 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place en amont et en aval des divers chantiers mobile par les employés de la commune et les entreprises mandatées par la commune, exécutant les travaux.

**Article 04 :** Une information sera diffusée par affichage 'Panneau Pocket'. Sur certains chemins des panneaux de stationnement interdit réglementaire seront positionnés 08 jours avant les interventions prévues afin de faciliter le débroussaillage.

- Article 06 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville,
  - Madame la Directrice des Services,
  - Monsieur le responsable de la Police Municipale,
  - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Peymeinade,

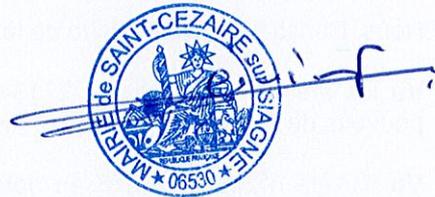
Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le jeudi 14 mars 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-Sur-Siagne

**Le 1<sup>er</sup> adjoint, Franck OLIVIER**  
**Délégué aux travaux**



Acte publié le 15-03-24